

---

Adresse des citoyens de Tarbes, réunis en société populaire, contenant une délibération sur l'innocence des accusés et des accusateurs et l'invitation à l'oubli, lors de la séance du 9 frimaire an III (29 novembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des citoyens de Tarbes, réunis en société populaire, contenant une délibération sur l'innocence des accusés et des accusateurs et l'invitation à l'oubli, lors de la séance du 9 frimaire an III (29 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 308;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_2012\\_num\\_102\\_1\\_19899\\_t1\\_0308\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19899_t1_0308_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 15/07/2019

mes opérations. Je me suis encore occupé, d'après la justice la plus impartiale, du sort des personnes recluses ; et toutes celles dont les autorités et le peuple m'ont certifié le civisme ou l'innocence, ont été mises en liberté. La situation des sociétés populaires a également changé par les principes et les devoirs que je leur ai imposés dans mes arrêtés, et la vertu et l'amour de la patrie y ont pris la place des vociférations tyranniques par lesquelles on ne s'occupoit, du moins dans quelques unes, que des personnes, jamais de la chose publique. Je répète à la Convention nationale que, depuis que le système de terreur et de dissolution a disparu, on bénit avec transport le gouvernement et la Convention elle-même. Les méchants auront beau conserver l'espoir délirant du retour à la tyrannie ; tous les citoyens ne se méprennent plus sur la perfidie des moyens qu'ils ont trop longtemps employés pour perdre la République, en la faisant détester, et le peuple les appelle les aristocrates du jour, parce que le règne de la justice et de la morale, qui assure la stabilité des gouvernemens, en les faisant chérir, les tourmente et les agite.

La Convention nationale peut compter sur l'inébranlable dévouement de ce peuple, pour empêcher leur triomphe ; sur son amour et sa reconnaissance pour les nouveaux principes ; ainsi que sur tous ces moyens pour défendre la République. Je vais dès demain, en me rendant à Pau, commencer ma mission dans le département des Basses-Pyrénées. Mes principes et ma conduite m'y suivront, et j'assure qu'en dépit des mauvais citoyens, j'y établirai l'empire exclusif du bien et la proscription du mal de tout ce qui n'y sera pas relatif.

Salut et fraternité.

*Signé*, MONESTIER (de la Lozère).

[*Extrait du registre des délibérations des citoyens de Tarbes, réunis en société populaire, séance extraordinaire du 16 brumaire an III*] (44)

Les habitants de la commune de Tarbes, réunis dans la société populaire de cette commune, déclarent et signent individuellement que trop longtemps des passions et des considérations particulières les ont divisés et ont été la cause des torts respectifs des uns envers les autres ; que souvent l'enceinte de cette société a retenti de leurs querelles individuelles ; que le peuple en a été le témoin et a souvent gémi de voir profaner une tribune d'où il n'est permis de ne lui parler que de ses intérêts, de son bonheur, des droits et devoirs des citoyens ; que le scandale de ce déchirement ne s'est pas seulement concentré dans cette société, dans cette commune, ni même dans les contrées environnantes, mais a été porté dans toute la république par l'envoi aux sociétés populaires, à la Convention nationale, aux comités de Salut public et de Sûreté générale, de plusieurs accusations et libelles imprimés et nos imprimés, fournis tour à tour par les agresseurs et les agressés ; que tous se réunis-

(44) *Bull.*, 9 frim. (suppl.).

sent aujourd'hui d'après le vœu instant du peuple, et celui du citoyen Monestier (de la Lozère), représentant du peuple, en mission dans les départemens des Hautes et Basses-Pyrénées et des Landes, et s'honorent même de retracer les imputations respectives contenues dans ces écrits, comme, n'étant que le résultat des haines et des préventions, et contraires autant à la vérité qu'à la justice due aux citoyens et citoyennes qui ont été inculpés.

Voulant, non seulement proclamer, par la présente déclaration l'innocence sur les reproches tour à tour des accusés et des accusateurs, mais donner à la République entière l'exemple de l'oubli et de la cessation de toutes les dissensions particulières ; promettant, en présence du peuple, de qui ils espèrent le même oubli, qu'ils ne l'occuperont à l'avenir que de leurs pensées, de leur amour et de leurs services pour la chose publique.

Ils arrêtent que la présente déclaration sera transcrite sur le registre de la société, imprimée et envoyée aux autres sociétés populaires de la République, à la Convention nationale, aux comités de Salut public et de Sûreté générale.

*Suivent les signatures.*

## 25

**Les administrateurs du district de Châtillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or, annoncent à la Convention que des biens d'émigrés, estimés 4 935 livres, viennent d'être vendus 36 650 liv.**

**Insertion au bulletin, et renvoi au comité des Finances, section des Aliénations (45).**

## 26

**Le comité révolutionnaire de Gourdon, département du Lot, écrit à la Convention que l'avidité des gros propriétaires et leur égoïsme se liguent encore contre les fortunes médiocres, et que la cherté excessive des denrées excite des réclamations de la classe indigente.**

**Renvoi au comité de Commerce et approvisionnement (46).**

## 27

**L'agent national du district d'Orthez, département des Basses-Pyrénées, prévient la Convention que le domaine de l'émigré Fagé Poms, estimé 7 080 liv., vient d'être vendu 43 500 liv.**

(45) *P.-V.*, L, 175. *Bull.*, 10 frim. (suppl.). *J. Perlet*, n° 797 ; *M.U.*, n° 1359.

(46) *P.-V.*, L, 175.